

GARDERIE MUNICIPALE

Règlement Intérieur

La garderie est placée sous l'autorité de la commune.

Article 1- NORMES PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

La garderie accueille les enfants dans le préfabriqué situé derrière l'école Simone Soumier selon les normes de la PMI.

La capacité d'accueil de la garderie est limitée à 28 enfants le matin et à 44 enfants le soir.

Article 2 - INSCRIPTION

La garderie est ouverte aux enfants fréquentant exclusivement l'école primaire Simone Soumier.

La pré inscription pour la future année scolaire se fait en juin de l'année scolaire en achèvement sur la base du tarif forfaitaire en vigueur.

Le règlement intérieur et les fiches de renseignements sont transmis courant juin aux familles dont les enfants fréquentent déjà la garderie. Ces parents sont prioritaires. Ils doivent pré inscrire leurs enfants avant le vendredi 12 juin 2009.

A partir du 15 juin 2009, les nouvelles demandes d'inscriptions (mises sur liste d'attente) sont prises en considération. En fonction des places disponibles restantes le règlement intérieur et les fiches de renseignements sont transmis aux « nouvelles familles ».

L'inscription ne sera prise en compte **qu'après remise du règlement intérieur signé par les deux parents, de ou des fiches de renseignements complétées et signées.**

Elle ne sera définitive qu'après retour du règlement visé par la Mairie.

Cette admission est acceptée dans la limite des places disponibles.

Article 3 - HORAIRES

La garderie est ouverte les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Les enfants doivent être repris à **18h30** précises, heure de fermeture de la garderie.

Le numéro de portable de la garderie est le : 06 78 50 93 10

Les animatrices ne sont pas autorisées à raccompagner les enfants à leur domicile ou tout autre endroit.

Article 4 - TARIFS 2009 /21010

| Forfait Mensuel | Tarifs |
|-------------------------------------|----------|
| - inférieur à 6 H | 6 euros |
| - inférieur à 12 H par mois | 12 euros |
| - inférieur à 24 H par mois | 25 euros |
| - inférieur à 36 H par mois | 50 euros |
| - supérieur ou égal à 36 H par mois | 75 euros |

Article 5 - PAIEMENT

Le paiement est dû au plus tard le 20 de chaque mois par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, prélèvement automatique ou numéraires.

Tout retard de paiement sera directement mis en recouvrement par le Trésor Public.

Article 6 - ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX PARENTS

Les parents devront préciser, lors de l'inscription (dans la fiche de renseignement jointe) les noms des personnes habilitées à venir chercher les enfants à la garderie. Les animatrices ne pourront remettre un enfant à une autre personne sans accord écrit préalable des parents.

Pour les enfants dont la fréquentation de la garderie est régulière

Accueil le matin :

L'animatrice est responsable des enfants **uniquement dans l'enceinte de la garderie**. Le trajet effectué par l'enfant entre le portail de la cour élémentaire et l'entrée de la garderie est sous la responsabilité des parents.

Prise en charge le soir :

Maternelle : Les animatrices prennent en charge les enfants de maternelle directement dans les classes et ce, **en fonction du planning de la garderie**.

Si vous venez chercher votre enfant alors que ce dernier était inscrit à la garderie, vous devez aller le chercher dans le préau de la maternelle (et en informer les animatrices) ou à la garderie.

Primaire : l'animatrice prend en charge les enfants directement dans l'enceinte de l'école au niveau du bureau de la directrice de l'école primaire et ce, **en fonction du planning de la garderie**. Si vous venir chercher votre enfant alors que ce dernier était inscrit à la garderie, vous devrez aller à la garderie pour le chercher et prévenir aussi l'enseignante.

▲ En cas de changement par rapport au planning que vous nous avez remis pour le mois, nous vous remercions de prévenir en Mairie.

Article 7 - SECURITE

Les animatrices sont tenues durant les heures d'ouverture, de respecter, de faire respecter et d'appliquer les règlements de sécurité en vigueur dans l'école Simone Soumier. Elles devront notamment avoir pris connaissance des consignes d'évacuation et de lutte contre l'incendie.

En cas d'accident, elles préviendront le centre de secours (15) et les parents.

Les parents préciseront le lieu et le numéro de téléphone où ils peuvent être contactés durant les heures de garderie au cas où l'état de santé de leur enfant le nécessiterait. A défaut, les responsables prendront les dispositions qu'ils jugent utiles dans l'intérêt de l'enfant.

Article 8 - VIE A LA GARDERIE

Les animatrices s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les enfants ou leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des animatrices et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les enfants doivent également respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, les frais de mise en état seront à la charge des parents. Tout objet dangereux est interdit à la garderie, (le règlement intérieur de l'école s'applique à la garderie).

Article 9 - HYGIENE

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération régulière. Un enfant souffrant ou fiévreux ne peut être accepté à la garderie.

Les animatrices ne sont pas autorisées à donner des médicaments aux enfants.

Article 10 - GOUTERS

Le goûter n'étant pas fourni, les parents sont priés de le prévoir.

Article 11 - REGLEMENT INTERIEUR

Tout écart constaté par rapport au règlement devra être immédiatement signalé en Mairie.

La Municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement pour l'adapter à toute nouvelle éventuelle situation afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants.

Fait le 10 juin 2009

Le Maire

L'adjoint chargé des affaires scolaires

Jean BONNEMAISON

Ghislaine ROCHER

NOM DE FAMILLE de l'ENFANT (et des parents si différents) :

Date

Signature des parents précédée
De la mention « Lu et approuvé »

ATTENTION, vous devez impérativement prendre contact avec la Mairie si en cours d'année, le type de fréquentation et/ou les jours et horaires changent par rapport aux informations transmises lors de l'inscription.

JOURS ET HORAIRES DE FREQUENTATION DE LA GARDERIE

| <u>Le matin</u> | | <u>Le soir</u> |
|-----------------|-------------|----------------|
| Lundi | de à 8 h 20 | de 16 h 30 à |
| Mardi | de à 8 h 20 | de 16 h 30 à |
| Jeudi | de à 8 h 20 | de 16 h 30 à |
| Vendredi | de à 8 h 20 | de 16 h 30 à |

TARIFS

| Forfait mensuel par enfant | TARIFS |
|-----------------------------------|----------|
| Inférieur à 6 h par mois | 6 euros |
| Inférieur à 12 h par mois | 12 euros |
| Inférieur à 24 h par mois | 25 euros |
| Inférieur à 36 h par mois | 50 euros |
| Inférieur ou égal à 36 h par mois | 75 euros |

Date.....Nom.....

Signature

